



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

11 textes

SOMMAIRE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

1. Arrêté n° 623 CM du 15 mai 2026 portant modification de l'arrêté n° 1345 CM du 25 juillet 2022 portant agrément de l'opération Elzea, tranche 1, travaux, commune de Papeete et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer cette opération
2. Arrêté n° 624 CM du 15 mai 2026 portant modification de l'arrêté n° 2172 CM du 21 novembre 2024 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération Elzea, tranche 2, travaux (CDT 2024), commune de Papeete

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

3. Arrêté n° 3144 MPR/DRM du 15 mai 2026 accordant à M. Louis, Teva SIAO le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle dite « apte à naviguer » pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française
4. Arrêté n° 3145 MPR/DBS du 15 mai 2026 portant agrément de l'établissement Vanille de Tahiti à Mataiea pour le transport interinsulaire d'articles réglementés susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles aux végétaux
5. Arrêté n° 3146 MPR du 15 mai 2026 portant octroi d'une aide financière à M. François CHU
6. Arrêté n° 3147 MPR du 15 mai 2026 portant octroi d'une aide financière à Mme Tiaretutahi ANANIA épouse HATITIO
7. Arrêté n° 3148 MPR/DRM du 15 mai 2026 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Brice LY à l'usage de son exploitation perlicole sise aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 250)
8. Arrêté n° 3149 MPR/DRM du 15 mai 2026 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de M. Richard, Vahitutautua, Huri MAHUTA à l'usage de son exploitation perlicole sise à Gambier, commune de Gambier (exploitant n° 553)
9. Arrêté n° 3150 MPR/DRM du 15 mai 2026 modifiant l'arrêté n° 713 MPR/DRM du 31 janvier 2025 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Francis NANAI à l'usage de son exploitation perlicole sise à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 390)
10. Arrêté n° 3151 MPR/DRM du 15 mai 2026 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Hararii, Tiare, Catherine REHUA sise à Kaukura, commune de Arutua (exploitant n° 245)

Ministère de la santé

11. Arrêté n° 3143 MSP du 15 mai 2026 portant délégation de signature de la ministre de la santé en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée à M. Anthony PHEU, directeur de cabinet



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 1/11, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 623 CM du 15 mai 2026 portant modification de l'arrêté n° 1345 CM du 25 juillet 2022 portant agrément de l'opération Elzea, tranche 1, travaux, commune de Papeete et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer cette opération

NOR : OPH26201136AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 184 CM du 3 février 2012 modifié portant dispositions d'application de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1345 CM du 25 juillet 2022 portant agrément de l'opération Elzea, tranche 1, travaux, commune de Papeete et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer cette opération ;

Vu l'arrêté n° 603 CM du 3 mai 2024 portant prolongation du délai de réalisation prévu à l'article 4 de l'arrêté n° 1345 CM du 25 juillet 2022 portant agrément de l'opération Elzea, tranche 1, travaux, commune de Papeete et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer cette opération ;

Vu l'arrêté n° 70 CM du 23 janvier 2025 portant modification de l'arrêté n° 1345 CM du 25 juillet 2022 portant agrément de l'opération Elzea, tranche 1, travaux, commune de Papeete et approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer cette opération ;

Vu le commencement d'exécution de l'opération en date du 7 juin 2022 ;

Vu la demande de prolongation du délai de réalisation n° 200420261439/OPH/DFC/MA/HA/Is en date du 20 avril 2026 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 mai 2026,

Arrête :

Article 1er

À l'article 4 de l'arrêté n° 1345 CM du 25 juillet 2022 susvisé, le chiffre : « 24 » est remplacé par le chiffre : « 54 ».

Art. 2

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 mai 2026.

Moetai BROTHERRSON

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,
Warren DEXTER

Le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement,
Oraihoomana TEURURAI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 2/11, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 624 CM du 15 mai 2026 portant modification de l'arrêté n° 2172 CM du 21 novembre 2024 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération Elzea, tranche 2, travaux (CDT 2024), commune de Papeete

NOR : OPH26201141AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2024-25 APF du 25 avril 2024 portant approbation du projet de contrat de développement et de transformation 2024-2027 relatif au financement de projets relevant de la compétence de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 184 CM du 3 février 2012 modifié portant dispositions d'application de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2172 CM du 21 novembre 2024 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Office polynésien de l'habitat pour financer l'opération Elzea, tranche 2, travaux (CDT 2024), commune de Papeete ;

Vu le commencement d'exécution de l'opération en date du 9 septembre 2024 ;

Vu la demande de prolongation du délai de réalisation n° 210420260639/OPH/DFC/MA/HA/Is en date du 21 avril 2026 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 13 mai 2026,

Arrête :

Article 1er

À l'article 3 de l'arrêté n° 2172 CM du 21 novembre 2024 susvisé, le chiffre : « 24 » est remplacé par le chiffre : « 30 ».

Art. 2

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 mai 2026.

Moetai BROTHERRSON

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,
Warren DEXTER

Le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement,
Oraihoomana TEURURAI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 3/11, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 3144 MPR/DRM du 15 mai 2026 accordant à M. Louis, Teva SIAO le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle dite « apte à naviguer » pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française

NOR : DRM26504350AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 900 CM du 26 juin 2025 portant nomination de M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU en qualité de directeur des ressources marines ;

Vu l'arrêté n° 5935 MPR du 4 juillet 2025 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU, directeur des ressources marines ;

Vu la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1977 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 557 CM du 6 juin 1997 modifié portant dispositions pour l'application de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1099 CM du 27 juin 2022 portant application de l'article 6 de la délibération n° 97-32 APF du 20 février 1997 modifiée relative à l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 7828 MET du 7 septembre 2015 portant délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière à M. Louis, Teva SIAO ;

Vu les pièces de la demande de licence de pêche professionnelle du 13 mars 2026 présentée par M. Louis, Teva SIAO ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative de la pêche hauturière en sa séance du 31 mars 2026 ;

Vu le permis de navigation n° DPAM-PROF PPT 736/2025 du 22 août 2025,

Arrête :

Article 1er

Une licence de pêche professionnelle dite « apte à naviguer » est accordée à M. Louis, Teva SIAO, armateur du navire dénommé (Tevaanoa), immatriculé à Papeete sous le numéro PY 4846, pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Art. 2

Les caractéristiques principales dudit navire sont les suivantes :

- a) Type : poti marara ;
- b) Nationalité : française ;
- c) Longueur hors tout : 5,25 m ;
- d) Largeur hors tout : 2,09 m ;
- e) Type de motorisation : hors-bord essence ;
- f) Composition de l'équipage : 1 capitaine.

Art. 3

Les techniques de pêche autorisées et les espèces ciblées par l'armateur sont les suivantes :

- a) Techniques ou engins de pêche autorisés :
 - pêche au harpon ;
 - pêche à la traîne ;
 - pêche à la ligne de fond ;
 - pêche à la canne.
- b) Espèces ciblées :
 - petits pélagiques ;
 - grands pélagiques ;
 - poissons des profondeurs.

Art. 4

M. Louis, Teva SIAO est soumis aux obligations fixées par l'arrêté n° 1099 CM du 27 juin 2022 modifié et notamment :

- tenir un journal de pêche dans lequel sont consignées les activités et les captures journalières et remettre ce document à la direction des ressources marines au plus tard le 5 de chaque mois, même en l'absence de pêche effective et en précisant le motif de cette absence de pêche ;
- fournir les informations complémentaires relatives à l'activité et la contribution du projet à l'emploi, notamment le nombre de création d'emploi par exploitation et la consommation de carburant ;
- restituer le dernier carnet carburant utilisé avant toute délivrance d'un nouveau carnet carburant ;
- équiper le navire d'un système de suivi de navires, en état de fonctionnement, maintenu activé pendant toute la durée de la campagne de pêche et de respecter les modalités d'utilisation de ce système conformément aux prescriptions du service en charge de la pêche.

Art. 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 3282 MCE/DRM du 6 avril 2022 accordant à M. Louis, Teva SIAO le bénéfice d'une licence de pêche professionnelle dite « apte à naviguer » pour l'exploitation des ressources vivantes de la mer territoriale et de la zone économique exclusive situées au large des côtes de la Polynésie française.

Art. 6

Le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 mai 2026.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,

Moana MAAMAATUAIAHUTAPU



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 4/11, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 3145 MPR/DBS du 15 mai 2026 portant agrément de l'établissement Vanille de Tahiti à Mataiea pour le transport interinsulaire d'articles réglementés susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles aux végétaux

NOR : DBS26505030AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu la loi du pays n° 2013-12 du 6 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;

Vu la délibération n° 93-155 AT du 3 décembre 1993 modifiée portant protection des végétaux sur l'ensemble du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 253 CM du 6 mars 2024 portant nomination de M. Yves LAUGROST en qualité de directeur de la biosécurité ;

Vu l'arrêté n° 5129 MPR du 6 juin 2024 modifié portant délégation de signature à M. Yves LAUGROST en qualité de directeur de la biosécurité ;

Vu l'arrêté n° 1755 CM du 26 août 2021 relatif aux conditions de transport interinsulaire des marchandises présentant un risque phytosanitaire ;

Vu l'arrêté n° 793 CM du 25 mai 2022 fixant les conditions d'agrément des établissements pour le transport interinsulaire des végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés susceptibles de véhiculer des organismes nuisibles aux végétaux ;

Vu la demande d'agrément du 28 octobre 2025 ;

Considérant le plan de gestion des risques de l'établissement ;

Considérant le caractère complet et régulier de la demande à compter du 10 mai 2026,

Arrête :

Article 1er

L'établissement Vanille de Tahiti, sis à Mataiea, ayant pour référent chargé du suivi du plan de gestion des risques M. Jean-Ernest AH SCHA, est agréé pour le transport interinsulaire des articles suivants :

- plants et parties de plants (dont lianes) de *Vanilla x tahitensis*.

Art. 2

Cet agrément est accordé pour une durée de 2 ans à compter de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française. Il peut être suspendu ou révoqué dans les conditions fixées par l'arrêté n° 793 CM du 25 mai 2022 susvisé.

Art. 3

Le numéro d'agrément de l'établissement est : 2026-04. Ce numéro est apposé sur chaque article ou lot d'articles expédiés vers les îles de la Polynésie française.

Art. 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

a) D'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ; dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours administratif, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant la réception du recours administratif. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

b) D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française, soit de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, soit par courrier adressé à l'adresse suivante : avenue Pouvana'a-a-O'opa, BP 4522, 98713 Papeete, Tahiti.

Art. 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 15 mai 2026.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur de la biosécurité,

Yves LAUGROST



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 5/11, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES
Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 3146 MPR du 15 mai 2026 portant octroi d'une aide financière à M. François CHU

NOR : SDR26501372AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu la délibération n° 2025-119 APF du 9 décembre 2025 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2026 ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 303 CM du 2 mars 2018 relatif au classement des carcasses de bovins abattus en Polynésie française ;

Vu la demande d'aide de M. François CHU réceptionnée le 12 décembre 2025,

Arrête :

Article 1er

Une aide à la production de viande bovine de 720 000 F CFP (sept-cent-vingt-mille francs CFP) est attribuée à M. François CHU (aide type VII viande bovine de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée). M. François CHU est exploitant agricole à Mahaena, Tahiti, carte professionnelle CAPL n° 2025-CP-00447.

Le montant de l'aide correspond à la production des bovins abattus en 2026 et est fixé selon les dispositions suivantes sur la base du prévisionnel d'abattages établi par l'éleveur.

Année de production	Masse totale de carcasse estimée (en kg)	Montant total de l'aide (en F CFP)
Production 2026	1 440	720 000

Art. 2

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française : section fonctionnement, centre de travail 74015, mission 965, programme 96501, article 652.

Art. 3

L'aide est versée par tranche sur le compte ouvert par M. François CHU sur présentation des documents d'abattage numérotés, établis à l'en-tête de la société d'abattage lorsqu'il s'agit d'une personne morale et comportant notamment, la date d'abattages, le nom de l'éleveur, le poids de carcasse après abattage, la classification et la qualité de la carcasse, le cas échéant le numéro d'identification de l'animal, son sexe et le numéro de traçabilité de la carcasse. Pour les bovins abattus en dehors d'une installation d'abattage répondant aux conditions fixées par la réglementation en vigueur, chaque document d'abattage doit être visé par un agent du service en charge de l'agriculture ou à défaut une personne mandatée par le service en charge de l'agriculture.

Au moment du dernier versement, la liquidation de l'aide s'effectue sur la base de l'aide recalculée à partir de l'ensemble des pièces justificatives produites. L'aide ne peut en aucun cas être supérieure au montant maximal indiqué dans l'arrêté attributif.

Art. 4

M. François CHU s'engage à laisser libre accès à la direction de l'agriculture pour vérifier la réalisation de l'opération financée. Il s'engage à pratiquer l'agriculture, l'élevage ou l'exploitation forestière durant au moins 5 ans à partir de la date du présent arrêté, et à conserver l'usage de l'investissement financé durant toute la durée de son amortissement et pendant une durée minimale de 5 ans à partir de son acquisition auxquels cas l'aide sera suspendue. Il s'engage également à communiquer au service en charge de l'agriculture les informations nécessaires pour l'établissement des bilans financiers et comptables pendant les 3 années suivant l'attribution de l'aide, et les copies des rapports d'études, analyses et expertises éventuelles réalisées dans le cadre du projet objet de la demande d'aide.

Art. 5

Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'équipement financé sans autorisation, préalable et écrite, de l'autorité compétente ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté attributif ;
- opération subventionnée au-delà des taux autorisés ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par le bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 6

Le chef de service p.i. de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. François CHU et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 mai 2026.

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Taivini TEAI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 6/11, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES
Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 3147 MPR du 15 mai 2026 portant octroi d'une aide financière à Mme Tiaretutahi ANANIA épouse HATITIO

NOR : SDR26503178AM-1

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2025-119 APF du 9 décembre 2025 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2026 ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu la demande d'aide de Mme Tiaretutahi ANANIA épouse HATITIO réceptionnée le 28 novembre 2025 et réputée complète le 25 mars 2026,

Arrête :

Article 1er

Une aide à la production de café pour l'année 2025 d'un montant de 4 000 F CFP (quatre-mille francs CFP) est attribuée à Mme Tiaretutahi ANANIA épouse HATITIO (aide type 7 café de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée). Mme Tiaretutahi ANANIA épouse HATITIO est exploitante agricole à Anapoto, Rimatara, carte professionnelle CAPL n° 2024-CP-1167.

Le montant de l'aide par quantité vendue en kg est le suivant :

Produit	Quantité vendue (en kg)	Montant de l'aide (F CFP par kg)	Aide (en F CFP)
Café en parche sec	10	400	4 000

Art. 2

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française : section fonctionnement, mission 965, programme 96501, article 652, centre de travail 74015.

Art. 3

L'aide est versée sur le compte ouvert par Mme Tiaretutahi ANANIA épouse HATITIO dès la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4

Le remboursement de l'aide octroyée par le présent arrêté peut être exigé dans les cas suivants :

- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande d'aide ainsi que dans la production des pièces justifiant la dépense ;
- non-respect des engagements auprès de l'administration, souscrits par la bénéficiaire et/ou mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 5

Le directeur de l'agriculture p.i. de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Tiaretutahi ANANIA épouse HATITIO et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 mai 2026.

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Taivini TEAI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 7/11, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 3148 MPR/DRM du 15 mai 2026 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Brice LY à l'usage de son exploitation perlicole sise aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 250)

NOR : DRM26504893AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 900 CM du 26 juin 2025 portant nomination de M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU en qualité de directeur des ressources marines ;

Vu l'arrêté n° 5935 MPR du 4 juillet 2025 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial fonds de régulation du prix des hydrocarbures ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3292 MPR/DRM du 24 avril 2025 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Brice LY sise aux Gambier, commune des Gambier (exploitant n° 250) ;

Vu les factures justificatives de M. Brice LY de la période du 14 août 2024 au 16 avril 2025 ;

Vu la demande d'agrément aux avantages fiscaux sur les produits pétroliers pour la perliculture de M. Brice LY du 1er avril 2025 reçue le 16 avril 2025 ;

Vu la demande de maintien du quota de carburant de M. Brice LY du 28 avril 2026, reçue le même jour,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'un agrément en faveur de M. Brice LY, titulaire des cartes de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers, pour une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles aux Gambier, à compter de la publication du présent arrêté et à échéance du 24 avril 2030.

Art. 2

L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 3 400 litres d'essence sans plomb et 600 litres de gazole pour l'exploitation perlicole, qui pourra être révisée chaque année.

Art. 3

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française : programme 96601, article 652.

Art. 4

Le versement de l'aide se fera sous forme de bons au nom de M. Brice LY délivrés par la direction des ressources marines.

Art. 5

M. Brice LY s'engage à produire annuellement les statistiques de son exploitation et les factures d'utilisation de carburant attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

Art. 6

À défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide financière aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er du présent arrêté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 7

Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Brice LY et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 15 mai 2026.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,

Moana MAAMAATUAIAHUTAPU



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 8/11, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 3149 MPR/DRM du 15 mai 2026 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb, au bénéfice de M. Richard, Vahitutautua, Huri MAHUTA à l'usage de son exploitation perlicole sise à Gambier, commune de Gambier (exploitant n° 553)

NOR : DRM26504953AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 900 CM du 26 juin 2025 portant nomination de M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU en qualité de directeur des ressources marines ;

Vu l'arrêté n° 5935 MPR du 4 juillet 2025 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial « fonds de régulation du prix des hydrocarbures » ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1043 MPR/DRM du 18 février 2026 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Richard, Vahitutautua, Huri MAHUTA sise à Gambier, commune de Gambier (exploitant n° 553) ;

Vu la demande d'agrément aux avantages fiscaux sur les produits pétroliers pour la perliculture de M. Richard, Vahitutautua, Huri MAHUTA du 27 avril 2026 reçue le 28 avril 2026,

Arrête :

Article 1er

Est approuvée l'attribution d'un agrément en faveur de M. Richard, Vahitutautua, Huri MAHUTA, titulaire de la carte de producteur d'huîtres perlières, pour une réduction sur le prix de l'essence sans plomb, utilisée dans le cadre de ses activités perlicoles à Gambier, à compter de la publication du présent arrêté et à échéance du 18 février 2031.

Art. 2

L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 200 litres d'essence sans plomb pour l'exploitation perlicole, qui pourra être révisée chaque année.

Art. 3

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française : programme 96601, article 652.

Art. 4

Le versement de l'aide se fera sous forme de bons au nom de M. Richard, Vahitutautua, Huri MAHUTA délivrés par la direction des ressources marines.

Art. 5

M. Richard, Vahitutautua, Huri MAHUTA s'engage à produire annuellement les statistiques de son exploitation et les factures d'utilisation de carburant attestant de l'utilisation de cette aide dans le cadre du projet présenté.

Art. 6

À défaut de justificatifs ou dans le cas où l'aide financière aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er du présent arrêté, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

Art. 7

Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Richard, Vahitutautua, Huri MAHUTA et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 15 mai 2026.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,

Moana MAAMAATUAIAHUTAPU



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 9/11, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 3150 MPR/DRM du 15 mai 2026 modifiant l'arrêté n° 713 MPR/DRM du 31 janvier 2025 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Francis NANAI à l'usage de son exploitation perlicole sise à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 390)

NOR : DRM26504959AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 5935 MPR du 4 juillet 2025 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 97-98 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial fonds de régulation du prix des hydrocarbures ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 29 janvier 2004 modifié portant mise en place d'une procédure de distribution d'essence sans plomb et de gazole utilisés dans les exploitations perlicoles de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 10047 MPR/DRM du 9 octobre 2024 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Francis NANAI sise à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 390) ;

Vu l'arrêté n° 713 MPR/DRM du 31 janvier 2025 approuvant l'attribution d'un agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole, au bénéfice de M. Francis NANAI à l'usage de son exploitation perlicole sise à Takapoto, commune de Takaroa (exploitant n° 390) ;

Vu la demande d'augmentation de quota de M. Francis NANAI du 29 avril 2026, enregistrée le 30 avril 2026 ;

Vu les factures justificatives pour la période du 3 février 2025 au 2 février 2026,

Arrête :

Article 1er

L'article 2 de l'arrêté n° 713 MPR/DRM du 31 janvier 2025 susvisé, est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 2. – L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 2 000 litres d'essence sans plomb et 800 litres de gazole pour l'exploitation perlicole, qui pourra être révisée chaque année. »

Art. 2

Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Francis NANAI et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 15 mai 2026.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,
Moana MAAMAATUAIAHUTAPU



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 10/11, Page 1/3

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 3151 MPR/DRM du 15 mai 2026 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Hararii, Tiare, Catherine REHUA sise à Kaukura, commune de Arutua (exploitant n° 245)

NOR : DRM26504967AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 533 CM du 30 avril 2026 portant création, organisation et fonctionnement de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 900 CM du 26 juin 2025 portant nomination de M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU en qualité de directeur des ressources marines ;

Vu l'arrêté n° 5935 MPR du 4 juillet 2025 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perlières et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié relatif aux conditions d'exercice des activités de producteur d'huîtres perlières ou de producteur de produits perlières en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'avis favorable, non daté, du maire de la commune de Arutua ;

Vu l'avis favorable, non daté, du président du comité de gestion de Kaukura ;

Vu le procès-verbal d'implantation de la direction des ressources marines du 25 mars 2026 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole formulée par Mme Hararii, Tiare, Catherine REHUA non datée, enregistrée le 15 mai 2024 et complétée le 13 avril 2026,

Arrête :

Article 1er

Est autorisée au profit de Mme Hararii, Tiare, Catherine REHUA, aux clauses et conditions du cahier des charges selon la réglementation en vigueur, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sise à Kaukura commune de Arutua.

Art. 2

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 5 ha.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan en annexe du présent arrêté.

Art. 3

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à 75 000 F CFP (soixante-quinze-mille francs CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 5 ha à 1 500 F CFP/1 000 m², soit 75 000 F CFP.

Art. 4

L'utilisation dudit emplacement est liée à l'obtention par Mme Hararii, Tiare, Catherine REHUA de son autorisation d'exercer une activité de producteur de produits perliers.

Art. 5

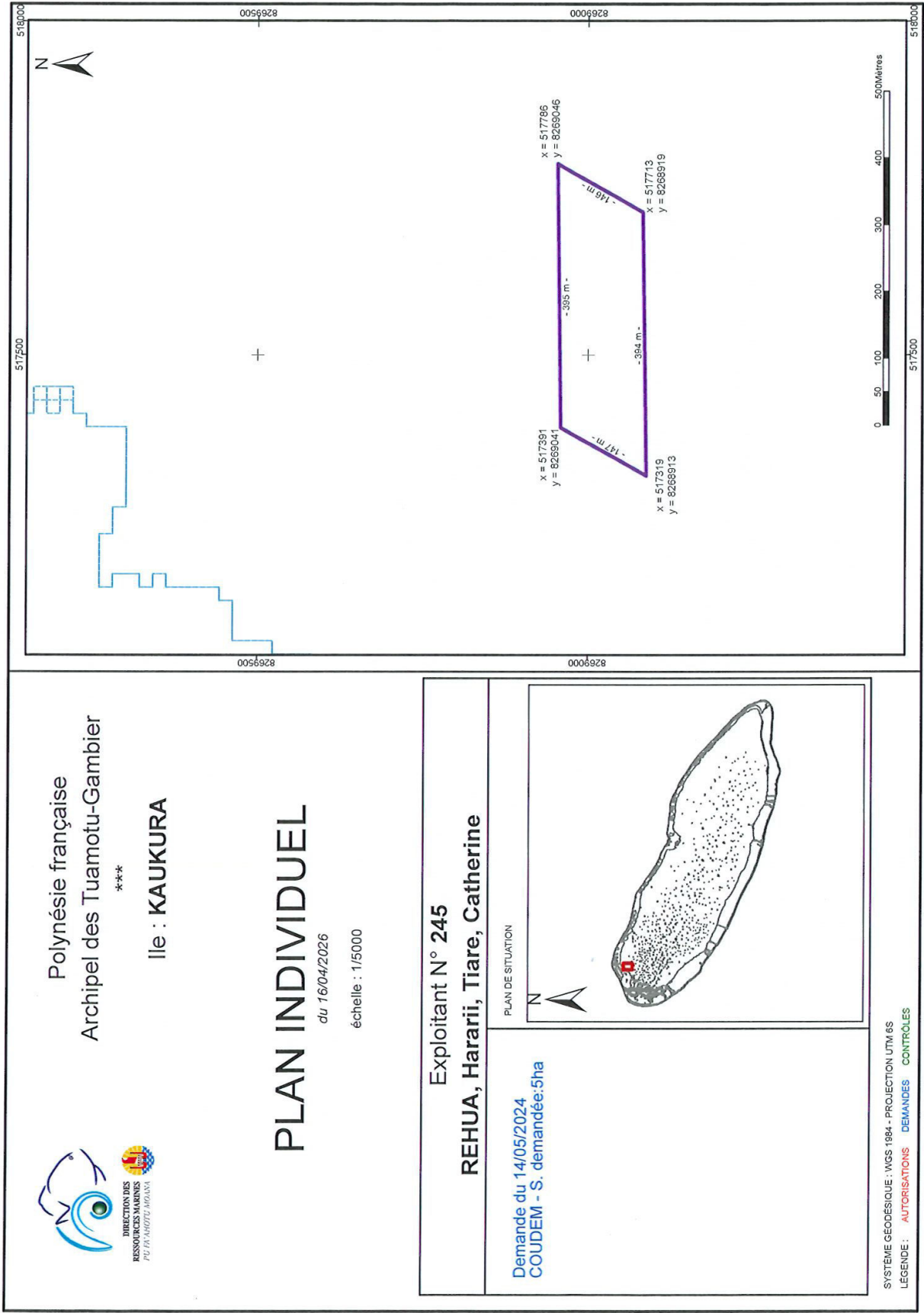
Le directeur des ressources marines et la directrice des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Hararii, Tiare, Catherine REHUA et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete le 15 mai 2026.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,

Moana MAAMAATUAIAHUTAPU

Annexe - Plan individuel





JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 11/11, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de la santé

Arrêté n° 3143 MSP du 15 mai 2026 portant délégation de signature de la ministre de la santé en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée à M. Anthony PHEU, directeur de cabinet

NOR : MSP26504890AM

La ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 884 PR du 10 mai 2026 relatif aux attributions de la ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée ;

Vu l'arrêté n° 916 PR du 13 mai 2026 portant nomination de M. Anthony PHEU en qualité de directeur de cabinet, auprès de la ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. Anthony PHEU, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom de la ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, tous les actes et correspondances nécessaires à l'exécution des instructions de la ministre, et plus particulièrement :

- a) Tous actes, correspondances et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des services relevant de l'autorité ou de la tutelle de la ministre adressés aux services de la Polynésie française, aux autres administrations ou établissements publics, aux usagers et aux organismes privés ;
- b) Les ordres de déplacement et réquisitions de passage à l'intérieur de la Polynésie française, pour les chefs de service et directeurs d'établissements placés sous la tutelle de la ministre ;
- c) Les notes et bordereaux de transmission adressés à la présidence de la Polynésie française et aux ministres ;
- d) Les actes de gestion ci-après du personnel du cabinet du ministère de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée :
 - congés de toutes natures, à l'exclusion des congés administratifs,
 - déplacements à l'intérieur de la Polynésie française,
 - certificats de travail et attestations prévus par la réglementation sociale et du travail.

Art. 2

Délégation de signature est donnée à M. Anthony PHEU, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom de la ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, dans la limite de ses attributions, les engagements, les certifications de service fait, les liquidations ainsi que toutes correspondances et pièces justificatives des dépenses imputées sur les budgets de fonctionnement ou d'investissement alloués au cabinet et, le cas échéant, aux services rattachés au ministère.

Art. 3

Délégation de signature est donnée à M. Anthony PHEU, directeur de cabinet, pour accomplir les actes ayant trait à la passation des marchés publics, ainsi qu'à l'attribution, la signature et au règlement des marchés publics passés en application de la réglementation applicable aux marchés publics de la Polynésie française dont les dépenses sont imputées sur les budgets alloués au cabinet, et le cas échéant, aux services rattachés au ministère.

Art. 4

Délégation de signature est donnée à M. Anthony PHEU, directeur de cabinet, pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par la ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée.

Art. 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Anthony PHEU, la délégation de signature prévue au présent arrêté est dévolue, dans les mêmes termes, à Mme Catherine COLOMBET, conseillère technique.

Art. 6

La ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 15 mai 2026.

La ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,

Raihei ANSQUER



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

- Journal authentifié par cachet électronique du gouvernement de la Polynésie française

Le Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) est publié sous forme d'un PDF officiellement authentifié. Le fichier PDF de l'édition complète est doté d'une empreinte SHA256, c'est-à-dire d'une chaîne de 64 caractères pouvant être utilisée pour s'assurer de l'authenticité et de l'intégrité de la version.

Pour connaître précisément l'empreinte numérique du document, puis la vérifier avec tout outil permettant de calculer un SHA256, vous pouvez aller sur le site Lexpol et cliquer sur l'icône "i" située à côté du lien « Télécharger le fichier PDF authentifié ». Une fenêtre vous donnera l'empreinte numérique du document.

Enfin, vous pouvez retrouver les empreintes numériques des cinq derniers journaux officiels numériques JOPF ci-dessous :

- Empreinte numérique du JOPF n° 109 du 15 mai 2026 :
6d398d2b0709def68a0c4e092b015311f138c7560048975c3d1db65d83135f5e
- Empreinte numérique du JOPF n° 108 du 15 mai 2026 :
0636ad80a0b290dbb1427d5e552b931370dff6dc4d6c972436a563d58ab08849
- Empreinte numérique du JOPF n° 107 du 14 mai 2026 :
5a7d1e80b493e8abd3e0835446317d958d9c60e0c3e7216ff4c6651a86246475
- Empreinte numérique du JOPF n° 106 du 13 mai 2026 :
45183756f5153fedb08ccb48ac1a4eaace7adb59b2f7689b81038c115af90f83
- Empreinte numérique du JOPF n° 105 du 12 mai 2026 :
c17e38109247e2a7c39806d63c0ea60d47abf647d0e525a1d321fda21c14eb78

Le directeur de publication, Philippe MACHENAUD-JACQUIER